Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260513-DCM2026_046-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-046 - Maintien d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	22	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mardi 5 mai 2026
L'an deux mille vingt-six, le treize mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER, Kahina SAADI

Pouvoirs : Michel CROCHET a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Justine WINCKLER DRUMARE a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Simon MARTIN a donné pouvoir à Vincent GUYOT, Loeiza LE GAL a donné pouvoir à Camille LAMOUR, Chantal CHARRERON a donné pouvoir à Kahina SAADI, Eric MAHE a donné pouvoir à Gérard LELOUP, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Cécilia VENET-LASNIER

Absence : Michel CROCHET, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Vincent TANGUY

Secrétaire de séance : Jocelyne DARDEVET

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260513-DCM2026_046-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 71 agents
- CCAS = 7 agents

Soit un effectif global de 78 agents, dont 52 femmes et 26 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales par un questionnaire et une rencontre le 28 avril 2026

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

MAINTIENT un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS et décide de fixer ce comité auprès de la commune.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial local à 3

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial local à 3

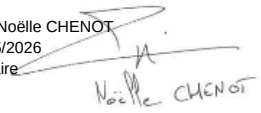
AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

INFORME le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260513-DCM2026_046-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 18 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 18/05/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Jocelyne DARDEVET

MAIRIE DE SURZUR
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr